« HOMME ET FEMME, IL LES CREA » (Gen.1,27)

Les congrégations des Frères missionnaires et des Sœurs des campagnes sont nées d'une même intuition, en terre de Brie.
C'était dans ces années 40 où l'on commençait à mettre en avant dans l'Église *la promotion de la femme,* en quoi le Pape Jean XXIII devait discerner un «signe des temps». Le cardinal Saliège avait alors constaté « *tout ce dont se privait l'Église faute d'une véritable collaboration féminine.* »
Les psychologues n'avaient pas encore vulgarisé cette notion de la part féminine et de la part masculine présentes en toute créature humaine, ce que le père Epagneul percevait vivement d'instinct. Une vingtaine d'années plus tard le père Gallas, Assomptionniste, écrivait : « *Prendre conscience que l'humain n'est pas masculin mais rigoureusement masculin-féminin et que cela doit se manifester dans l'Église imposera des révisions qui dépendront beaucoup de la réflexion des femmes elles-mêmes.* »

En vue d'une activité apostolique plus féconde

Le père Epagneul reconnaissait l'apport des femmes et écrivait dans le livre «Semailles» : « *Dès qu'a pris corps le projet de fondation des F.M.C. j'ai pensé, à la lumière de l'histoire de l'Église, qu'un institut féminin pourrait bien, un jour, doubler le nôtre. Dans un esprit identique les deux familles religieuses se compléteraient; chacune serait l'auxiliaire de l'autre, en vue d'une activité apostolique plus féconde au service des campagnes.* »

Il avait développé ce qui, dans les deux congrégations, est identique et ce qui est complémentaire ainsi que les services mutuels que l'on pouvait se rendre.

Le droit canon a bougé

Au temps de nos fondations le Droit Canon prévoyait que, dans les congrégations féminines de droit diocésain, toute élection de responsables au plan général, supérieure, assistante, conseillères, soit présidée par l'évêque ou son délégué. Ce qui ne l'était pas pour les congrégations masculines. Une telle discrimination ne posait pas question à l'ensemble des congrégations, sauf exception. Mais les exemples ne manquaient pas de risques de déresponsabilisation de religieuses. J'eus l'occasion de m'en apercevoir en m'efforçant d'intéresser les supérieures à cette question. Le père Epagneul, qui m'avait alertée sur ce sujet, a souvent fait remarquer en haut lieu cette anomalie qu'il jugeait difficilement admissible. Le nouveau Droit Canon promulgué par Jean-Paul II en 1983 a établi un seul règlement sur ce point pour toutes les congrégations, qu'elles soient masculines ou féminines. Il est prévu que l'élection du supérieur (ou de la supérieure) général ou provincial soit présidée par l'évêque ou son délégué, qui ensuite se retire, laissant celui (ou celle) qui a été élu ou réélu présider la suite des travaux.

Le diaconat féminin

Si le père Epagneul avait délibérément renoncé à «s'attaquer» comme il disait à l'étude d'une éventuelle restauration du diaconat féminin, c'était par réalisme. Il craignait, selon son expression, de «brouiller les affaires», et donc de compliquer la question du diaconat masculin et d'en retarder la restauration. C'était aussi parce que cette question lui semblait relever largement des femmes elles-mêmes. Et tout d'abord, le souhaitaient-elles ?
Je retrouvais là le respect du père Epagneul pour l'autonomie féminine. S'il avait désiré ardemment la fondation des Sœurs, et répété souvent: « *Nous ne sommes que la moitié de l'humanité* », il n'en était pas moins persuadé que c'était à une femme de l'entreprendre, puis aux Sœurs de s'organiser entre elles, sans que lui-même interfère avec leurs propres responsabilités. Souhaitant que les femmes donnent leur mesure, il s'est réjoui des initiatives prises par le père Motte, dominicain, au plan de la formation doctrinale des religieuses.

Des initiatives audacieuses

En 1963, à Lombreuil, il voulut que j'assure une retraite de trois jours qui lui était demandée pour quinze élèves de première et de philosophie d'une institution féminine libre d'Orléans. Initiative qui lui fut reprochée par Mgr Guy-Marie Riobé : «*Mais voyons, mon Père, les femmes n'ont pas à prêcher!*»
En 1977, lorsque le père Epagneul s'arrangea pour que je le remplace en donnant la retraite qu'il devait assurer à Saint Laurent-sur-Sèvre pour les Filles de la Sagesse, il y avait eu le Concile Vatican II. Et il comptait bien «*ouvrir une porte*» ce qui se produisit en effet rapidement, de telles prises de responsabilité devenant courantes pour des religieuses, -puis pour des laïcs, hommes ou femmes.

A partir de 1949, j'avais été invitée chaque année à donner une causerie et à répondre aux questions des novices F.M.C. Et dès 1955 ou 1956, ayant profité avec Frère Charles-François Mansuy d'une place dans la 2 CV du Père qui se rendait dans les prieurés du midi, j'eus à vivre une expérience singulière à l'Abbaye cistercienne de Sainte Marie-du-Désert.
Le père Epagneul réussit à obtenir du Père Abbé, l'un de ses grands amis, que je prenne sa place pour parler à la communauté, ce qu'il faisait quatre fois par an. Très intimidée, je ne sais ce que j'ai pu dire à cet auditoire tout à fait silencieux avec, au premier rang, des Pères vénérables qui dormaient... Mais ensuite, le père Epagneul se frottait les mains en répétant: « *Depuis Saint Bernard cela ne s'était jamais fait* ! *L'Abbé de Rancé doit se retourner dans sa tombe !*»

Actuellement, combien de sessions sont données, même par des moniales à des moines et des moniales ?
Et quel chemin a été parcouru, dans l'Église, quant à l'accès des femmes à diverses responsabilités !

Sœur Ghislaine AUBÉ

Prieuré Sainte Marie Goretti
Chatelus-Malvaleix (Creuse)